

9036-4654 Québec inc. Résidence La Joie	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-0029
9084-6239 Québec inc Manoir Outremont	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0139
9123-9715 Québec inc. Les Habitats Lafayette	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0131
9161-0667 Québec inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de l'Estrie (CSN) AM-2000-7453
9185-2483 Québec inc Résidence Sainte-Anne	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9922

3. Une entreprise de transport par autobus

Réseau de transport de la Capitale	Syndicat des employés du transport public du Québec Métropolitain inc. (CSN) AQ-1003-5142
------------------------------------	--

4. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Gaudreau (Récupération inc.)	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 509 (FTQ) AQ-2000-6184
Intersan inc. filiale de Canadian Waste Services inc.	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 509 (FTQ) AQ-1004-7927
Laurenco, membre de « Les Aliments Maple Leaf inc. »	Syndicat des métaux, section locale 7625 (FTQ) AM-1002-0156
RCM Environnement inc.	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (FTQ) AM-2000-6347

Roland Thibault inc.	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (FTQ) AM-2001-0081
----------------------	---

5. Une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution de sang ou de ses dérivés ou d'organes humains destinés à la transplantation

Héma-Québec	Syndicat des infirmières et infirmiers de Héma-Québec (CSN) AQ-2000-2359
-------------	---

51876

Gouvernement du Québec

Décret 626-2009, 27 mai 2009

CONCERNANT la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) énonce que la Commission des lésions professionnelles est composée de membres dont certains sont commissaires;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 385 de cette loi prévoit que les membres autres que les commissaires sont issus soit des associations d'employeurs, soit des associations syndicales;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations d'employeurs sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations syndicales sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par ce conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'article 392 de cette loi mentionne notamment que, sous réserve de certaines exceptions, la durée du mandat d'un membre autre que commissaire est d'un an;

ATTENDU QUE l'article 403 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 514-2008 du 21 mai 2008, le gouvernement a procédé à la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles et que leur mandat viendra à échéance le 1^{er} juin 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 2 juin 2009;

ATTENDU QUE les listes prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 385 de la loi ont été dressées par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail;

QUE les personnes suivantes soient nommées à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 2 juin 2009, à titre de :

1) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS :

CHAUDIÈRE-APPALACHES

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne McNeil.

LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Gaston Turner.

QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne McNeil.

YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

— madame Nicole Généreux.

2) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS DE TRAVAILLEURS :

BAS-SAINT-LAURENT

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Mario Boudreau;
— madame Aline Rousseau.

CHAUDIÈRE-APPALACHES

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Éloi Lévesque;
— monsieur Roland Meunier;
— monsieur Gilles Prud'homme;
— madame Aline Rousseau;
— madame Carmen Surprenant.

ESTRIE

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Pierre Beaudoin;
— monsieur Éloi Lévesque;
— monsieur Roland Meunier;
— monsieur Gilles Prud'homme;
— madame Carmen Surprenant.

LANAUDIÈRE

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Éloi Lévesque;
— monsieur Roland Meunier;
— monsieur Gilles Prud'homme;
— madame Carmen Surprenant.

LAURENTIDES

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Éloi Lévesque;
— monsieur Roland Meunier;
— monsieur Gilles Prud'homme;
— madame Carmen Surprenant.

LAVAL

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Éloi Lévesque;
— monsieur Roland Meunier;
— madame Françoise Morin;
— monsieur Gilles Prud'homme;
— madame Carmen Surprenant.

LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Sylvain de-Repentigny;
- monsieur Michel Houle;
- monsieur Éloi Lévesque;
- monsieur Roland Meunier;
- monsieur Alain Paquette;
- monsieur Gilles Prud'homme;
- madame Carmen Surprenant.

Pour un premier mandat :

— monsieur Serge Adam, représentant à la prévention, Kronos Canada inc.

MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Éloi Lévesque;
- monsieur Roland Meunier;
- monsieur Jean-Pierre Périgny;
- monsieur Gilles Prud'homme;
- madame Carmen Surprenant.

MONTRÉAL

Pour un nouveau mandat :

- madame Isabelle Duranleau;
- monsieur Éloi Lévesque;
- monsieur Roland Meunier;
- madame Marie-Claude Morin;
- monsieur Gilles Prud'homme;
- madame Carmen Surprenant.

QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Éloi Lévesque;
- monsieur Roland Meunier;
- monsieur Gilles Prud'homme;
- madame Aline Rousseau;
- madame Carmen Surprenant.

RICHELIEU-SALABERRY

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Michel Houle;
- monsieur Éloi Lévesque;
- monsieur Roland Meunier;
- monsieur Gilles Prud'homme;
- madame Carmen Surprenant.

Pour un premier mandat :

— monsieur Serge Adam.

SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Éloi Lévesque;
- monsieur Roland Meunier;
- monsieur Gilles Prud'homme;
- madame Carmen Surprenant.

Pour un premier mandat :

— madame Louise Gauthier, éducatrice spécialisée, Les Centres jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Éloi Lévesque;
- monsieur Roland Meunier;
- monsieur Gilles Prud'homme;
- madame Carmen Surprenant.

Pour un premier mandat :

— monsieur Serge Adam.

Que les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérés suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 compte tenu des modifications qui y sont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51877